

**DECISION DU MAIRE N° 23 - 23**

Constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre d'une procédure en appel auprès de la Cour d'Appel de Versailles tendant à l'annulation du jugement du jugement n° 2003547, 2003809 rendu le 18 octobre 2022 par le Tribunal administratif d'Orléans.

**Nous**, Maire de Lèves,

**Vu** l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 19-20 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire,

**Vu** le budget de la ville de Lèves,

**Vu** la requête contentieuse auprès de la Cour d'appel de Versailles formulée par monsieur SEMICHON,

Considérant que monsieur SEMICHON a formulé une requête dans le cadre d'une procédure en appel auprès de la Cour d'Appel de Versailles tendant à l'annulation du jugement du jugement n° 2003547, 2003809 rendu le 18 octobre 2022 par le Tribunal administratif d'Orléans.

Considérant qu'il convient de désigner maître Sandra Blanchard, avocat du cabinet SBV Avocats 147 rue paradis 13006 MARSEILLE afin de confier la défense et l'assistance de la commune et de fixer le coût plafonné au maximum au titre de sa rémunération évalué à 3000 euros HT,

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier à Maître Sandra Blanchard du cabinet SBV Avocats 147 rue paradis 13006 MARSEILLE la défense et l'assistance de la commune pour la défense de la ville dans le cadre d'une procédure en appel par monsieur SEMICHON auprès de la Cour d'Appel de Versailles tendant à l'annulation du jugement du jugement n° 2003547, 2003809 rendu le 18 octobre 2022 par le Tribunal administratif d'Orléans.

**Article 2** : de fixer le coût plafonné au maximum au titre de sa rémunération évalué à 3000 euros HT.

**Article 3** : d'imputer la dépense au budget principal de la ville de Lèves.

**Article 4** : dit que la présente décision sera notifiée au cabinet SBV Avocats Maître Sandra Blanchard

**Article 5** : dit que la présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Lèves, le 18 avril 2023

Le Maire,

Rémi MARTIAL

